



Entre "devoir de mémoire" et "abus de mémoire": la sociologie de la mémoire comme tierce position

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre

► To cite this version:

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre. Entre "devoir de mémoire" et "abus de mémoire": la sociologie de la mémoire comme tierce position. Bertrand Müller. Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur, Payot, pp.76-95, 2005. halshs-01068977

HAL Id: halshs-01068977

<https://shs.hal.science/halshs-01068977>

Submitted on 26 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

1 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : La sociologie de la mémoire comme tierce position.

La notion de « devoir de mémoire » est aujourd'hui en France un lieu commun, un poncif de l'évocation du passé dans l'espace public. En deux ans, 180 articles dans *Libération* et 209 articles dans le *Figaro*¹ font mention d'un « devoir de mémoire ». Quantitative, cette explosion est aussi qualitative. Produit d'un contexte spécifique – la commémoration du génocide des juifs d'Europe –, la notion s'est pour partie détachée de cette référence originelle (Lalieu, 2001 ; Barcellini, 2001). Ainsi dans *Libération*, seuls 26 articles sur les 180 répertoriés concernent la mémoire de la Shoah ou plus largement celle de la Seconde Guerre mondiale. La notion de « devoir de mémoire » s'applique aujourd'hui à des réalités multiples allant de l'évocation de l'équipe de France de football à celle du style Chanel en passant par les événements de mai 68². Usée par ses multiples usages, elle semble parfois ne plus renvoyer qu'à la passion antiquaire, à la vénération du passé en tant que tel et à la disqualification conjointe du présent et de l'avenir.

Si l'agacement suscité par l'omniprésence du terme a parfois conduit à en disqualifier l'usage, il n'a guère été, sauf rares exceptions³, l'occasion de réfléchir sur sa signification et ses implications. L'affirmation d'un « droit à l'oubli » a constitué une première forme de réponse aux « contradictions et [aux] dérives du devoir de mémoire [apparues] dans le début des années 90 » (Rousso, 1998, p.30). Il s'agissait alors de s'interroger sur « comment concilier le devoir de mémoire et le droit à l'oubli » (Conan, Rousso, 1996, p.407). Le dernier ouvrage de Paul Ricoeur, *Histoire, mémoire, oubli* formule finalement une critique théorique et politico-normative du « devoir de mémoire » et invite à la recherche d'une « juste » mémoire – pour citer la « préoccupation publique » (Ricoeur, 2000, p.1) qui ouvre la réflexion. Qu'en est-il cependant de cette « juste mémoire », donnée comme horizon souhaitable ? Est-elle juste au sens de la justice, ce qui suppose que la justice pourrait n'être en certaines circonstances que reconnaissance du préjudice ? Est-elle juste au sens de la justesse, ce « ni trop, ni trop peu » dont le critère resterait à définir ? Est-elle juste au sens de l'ajustement, ajustée à une finalité, celle de l'apaisement et de la résolution des conflits ? Ces trois acceptions se chevauchent bien évidemment, tant dans la réflexion de Paul Ricoeur que dans les réalités individuelles et sociales auxquelles elles renvoient. Reste cependant à savoir si l'exigence de justice, la norme de justesse et l'espoir d'ajustement sont à tout coup conciliables. Là réside, à dire vrai, le nœud du conflit entre ceux qui revendiquent un « devoir de mémoire » et ceux qui le dénoncent comme « abus de la mémoire ». Mais la question ainsi posée inviterait encore à examiner quand, comment, pourquoi, justice, justesse et ajustement pourraient ou non se rencontrer. Elle serait alors celle dont pourrait se saisir la sociologie dans un débat resté pour l'essentiel normatif.

La dénonciation de la notion de « devoir de mémoire » a peu à peu pris corps pour constituer un véritable paradigme de réflexion sur la mémoire. C'est dans ce cadre que s'est élaboré le terme d'« abus de la mémoire » qui connaît à son tour une certaine faveur. Caractéristique de ces nouvelles approches, la notion d'« abus de la mémoire » s'est construite, en grande partie, contre celle de « devoir de mémoire » afin de dénoncer « l'éloge inconditionnel de la mémoire » (Todorov, 1998, p.13) que celle-ci incarnerait. Dès lors, l'observateur du phénomène mémoriel doit-il

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

2 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

aujourd'hui choisir son camp, en choisissant ses mots ? Opter pour l'« abus » contre le « devoir » ou inversement ? Décrier le devoir de mémoire comme abus de la mémoire ou s'indigner de ce qu'une analyse en termes d'abus de la mémoire ne pourrait manquer d'exprimer un manque de respect pour les victimes et les morts ?

Cette alternative peut aussi être refusée et ces deux notions renvoyées dos à dos. Entre mémoire naturelle et impérative, d'un côté, mémoire manipulée et totalitaire, de l'autre, entre poids et choix du passé, qu'en est-il de la réalité concrète du phénomène mémoriel ? Les notions en cause évitent, chacune à sa manière, de s'interroger sur les mécanismes et la dynamique de la mémoire. Résultant d'une obsession finaliste du *pour quoi*, leur usage risque d'évacuer la question pourtant fondamentale du *comment*. Que ce soit pour en abuser ou pour l'obliger, la nature de la mémoire permet-elle qu'on agisse sur elle ? (Lavabre, 2001). Peut-on influencer la mémoire et quelles sont les modalités – notamment politiques – de cette influence ? Cette question se pose en amont de toute réflexion sur les usages et mésusages, les us et les abus de la mémoire.

Néanmoins le détour par une réflexion sociologique n'évacue pas le problème que les termes d'abus et de devoir ne manquent pas de poser. La prétention à agir sur la mémoire renvoie directement à une interrogation sur la place du politique et sur le rapport au passé dans nos démocraties pluralistes. Elle invite à se demander comment agir dans le présent, rétablir la confiance, assurer la paix civile ou la réconciliation quand on sait que le passé et son cortège de drames, de morts et d'injustices pèsent sur le présent. Pourtant, de la même manière que la bataille contre l'oubli ne peut être livrée que quand le passé n'est pas encore oublié, le dessein d'agir sur la mémoire, de combattre ses abus, notamment pour assurer le règlement des conflits, n'est formulé que dans des situations où le passé n'est pas passé. Au travers des termes d'« abus de la mémoire » et de « devoir de mémoire », la question de la mémoire en démocratie se trouve donc posée.

Abus de la mémoire v. devoir de mémoire ?

Le « devoir de mémoire » acquiert, en 1993, un statut national. Le terme est proposé comme sujet de philosophie au baccalauréat et fournit, le 30 juin, son titre à la populaire émission, « La marche du siècle ». La même année encore, le décret instaurant « une journée nationale à la mémoire des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite 'gouvernement de l'Etat français' » est promulgué⁴.

Ainsi l'année 1993 marque une étape dans l'évolution de la notion de « devoir de mémoire », d'une part, dans celle de sa signification et de ses implications, de l'autre. Comme le montre Olivier Lalieu, « formulé dans les années 1990, « le devoir de mémoire » répond à un processus, mettant en exergue la Shoah, commencé à la fin des années 1970 alors que, paradoxalement, son principe même anime le mouvement déporté depuis 1945. En effet, le procès Barbie en 1987 révèle au grand public la notion de « devoir de mémoire », c'est-à-dire la légitimité, plusieurs années après les faits invoqués, d'en demander réparation et d'en tirer des leçons » (Lalieu, 2001, p.93).

En deçà du succès que connaît le terme, se trouve cependant une construction historique singulière. Tout d'abord, si celui-ci ne s'est développé que depuis les années 80, sa signification et ses implications se retrouvent dès la fin de la Seconde

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

3 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

Guerre Mondiale, voire de la Première (Barcellini, 2001). « Le mouvement déporté distingue dès sa création un double objectif : celui de se souvenir, c'est-à-dire le culte des morts, et la mémoire, un champ plus large qui touche à la fonction du souvenir dans la société » (Lalieu, 2001, p.84). Au fil des ans, et du renouvellement des générations, la conception de ce qui ne s'appelle pas encore « le devoir de mémoire » s'est peu à peu modifiée. Alors que, dans l'après-guerre, « le fait d'avoir survécu donne impérativement au rescapé des devoirs, le terme revient sans cesse, auxquels il ne peut se soustraire », aujourd'hui le « devoir de mémoire » signifie principalement l'existence d'un devoir des individus, comme de la collectivité, de garder vivant le passé afin de rester vigilant et d'en tirer les leçons. Elle exprime aussi l'idée qu'une reconnaissance est due à ceux qui ont eu à souffrir du passé qu'il s'agit de commémorer. Pour lutter contre l'oubli, frapper les esprits de la jeunesse française est un objectif déclaré qui accompagne les discours en termes de « devoir de mémoire ». Affirmer un « devoir de mémoire » c'est accepter et défendre l'idée que chacun peut souhaiter assumer le devoir d'honorer la mémoire de ses morts, que chaque groupe social, autrefois victime et aujourd'hui héritier de la douleur, peut revendiquer la reconnaissance du préjudice subi et la célébration des siens, martyrs ou héros, voire la réparation symbolique ou matérielle. Dans le domaine de la Cité, la notion de « devoir de mémoire » renvoie également à l'idée que tout groupe social, dont l'identité se fonde dans un passé tourmenté, peut attendre de l'Etat, de la Nation, la commémoration, l'inscription dans la mémoire dite « nationale » de sa propre histoire.

Le « devoir de mémoire » est donc une notion constituée parallèlement à la montée en puissance de la mémoire de la Shoah en France. L'association avec le souvenir des persécutions antisémites est telle qu'en 1995, « Le devoir de mémoire » est choisi comme titre à la version française d'un ouvrage posthume de Primo Levi alors que le corps du texte n'y fait jamais référence. Le « devoir de mémoire » devient ainsi caution et enjeu. Marque paradoxale de cette évolution : en 1997, la formule fournit son titre à un ouvrage qui vise la réhabilitation du Maréchal Pétain⁵. Pour être entendu, le terme semble le plus souvent se suffire à lui-même. Paradoxalement, c'est au travers de la critique qui lui est adressée que, en creux, la notion de « devoir de mémoire » recouvre des contours plus précis.

« Syndrome », « hantise du passé » (Rousso, 1987 et 1998), pathologie, « manipulation » dans la « concurrence des victimes » (Chaumont, 1997), l'expression de cette critique prend corps de diverses manières. Eric Conan et Henry Rousso dénoncent le « devoir de mémoire » comme étant « ce slogan réflexe d'aujourd'hui », une « arme idéologique » (Conan, Rousso, 1996, p.397) qui peut accompagner la tentation de « réécrire l'histoire ». Les termes dans lesquels Stéphane Courtois analyse le silence sur les crimes communistes appartiennent à un registre similaire: « Après avoir, dans un premier temps nié la spécificité de la persécution des Juifs par les nazis, les communistes ont compris tout l'avantage qu'ils pouvaient tirer d'une telle reconnaissance pour réactiver régulièrement l'antifascisme. » (Courtois, 1997, p.40).

Mais c'est la notion d'« abus de la mémoire » qui va, véritablement, donner corps à un « paradigme de la mémoire stratégique » (Gensburger, 1998 et 2002). Tzvetan Todorov, Jean-Michel Chaumont et enfin, plus récemment, Paul Ricoeur ont successivement nourri cette approche et en offrent les versions les plus abouties.

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

4 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

C'est à Tzvetan Todorov qu'on doit le terme d'abus de la mémoire. Après avoir formulé le terme dans *Face à l'extrême* (Todorov, 1994, p.272), il développe, un an plus tard, sa réflexion dans l'ouvrage éponyme, *Les Abus de la mémoire*. Si la notion d'abus y est définie comme critique du « devoir de mémoire », c'est par opposition à un « bon usage ». Pour l'auteur, donc, « il n'existe pas de devoir de mémoire tout court. Cela ne veut pas dire, je m'empresse de le dire, qu'il y aurait un devoir d'oubli : Pas du tout. La mémoire est nécessaire, mais il faudrait ajouter aussitôt 'en vue de faire quoi ?' »⁶ (Finkelkraut, Todorov, 2000, pp.12-13). Et lorsqu'il énumère les raisons du « culte de la mémoire », Tzvetan Todorov explique « que ses praticiens s'assurent certains privilèges au sein de la société » (Todorov, 1998, p.55). « Puisque nous savons maintenant que ces appels à la mémoire n'ont en eux-mêmes aucune légitimité tant qu'on ne précise pas à quelle fin on compte l'utiliser, nous pouvons aussi nous interroger sur les motivations spécifiques de ces « militants » » (Todorov, 1998, p.52). Ainsi donc, c'est la finalité de la mémoire qui caractérise l'abus et les « praticiens » sont conscients de leurs objectifs.

Pour Tzvetan Todorov, l'usage, qui est abus, se distingue du simple recouvrement. Les phénomènes mémoriels se déroulent en deux temps distincts. « Une fois le passé rétabli on doit s'interroger : de quelle manière s'en servira-t-on et dans quel but ? » (Todorov, 1998, p.33). « Le travail de mémoire ne s'arrête pas avec le recouvrement ; il se poursuit par un usage. Dès l'instant où l'on produit cet acte dans l'espace public, il commence à être utilisé. Il est certes possible que certains recouvrements de la mémoire restent sans usage au-delà de ce recouvrement même » (Finkelkraut, Todorov, 2000, p.36). Si le recouvrement est « un droit absolu », « il y a bien discontinuité. On ne peut justifier un usage fallacieux par la nécessité de se souvenir » (Todorov, 1998, p.16). Tzvetan Todorov illustre son propos par l'exemple de Serge Klarsfeld dont le Mémorial des Déportés Juifs de France est, à ses yeux, une oeuvre de recouvrement du passé inestimable. Toutefois elle ne justifie en rien les usages du passé de son auteur que Tzvetan Todorov semble, implicitement, considérer comme des exemples d'abus de la mémoire (Todorov, 1998, pp.16-17)⁷. La distinction entre recouvrement et usage du passé s'accompagne encore le plus souvent d'une distinction entre les individus et les acteurs collectifs, les « groupes » (Todorov, 1998, p.56). Bien que cela ne soit pas systématique, le recouvrement est plutôt imputé aux individus tandis que l'usage est principalement celui des groupes (Todorov, 1998, p.25).

Donc, une fois la mémoire recouverte, « comment définir les critères nous permettant d'opérer une bonne sélection ? » (Todorov, 1998, p.29). Les abus, portés par l'expression d'un « devoir de mémoire », sont identifiés à une évocation du passé qui ne se transcende pas elle-même, qui demeure « littérale » (Todorov, 1998, p.30)⁸. Il ressort qu'il y a abus dès lors que l'évocation du passé n'a pas de visée exemplaire. « Un événement [y] est préservé dans sa littéralité (ce qui ne veut pas dire sa vérité), il reste un fait intransitif, ne conduisant pas au-delà de lui-même. Les associations qui se greffent là-dessus se situent dans sa contiguïté directe : je, relève les causes et les conséquences de cet acte, je découvre toutes les personnes qu'on peut rattacher à l'auteur initial de ma souffrance et je les accable à leur tour, j'établis aussi une continuité entre l'être que j'ai été et celui que je suis maintenant, ou le passé et le présent de mon peuple, et j'étends les conséquences du traumatisme initial à tous les moments de l'existence » (Todorov, 1998, p.29). Cette « mémoire littérale » est ainsi définie par le fait qu'elle ne trouve pas sa finalité en dehors d'elle. En mettant l'accent

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

5 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

sur la finalité de la mémoire, la notion d'abus implique aussi, en creux, la finalité propre au bon usage. Alors « d'une part, comme dans le travail d'analyse ou de deuil, je désamorce la douleur causée par le souvenir en le domestiquant et en le marginalisant. Mais d'autre part – et c'est en cela que notre conduite cesse d'être purement privée et entre dans la sphère publique – j'ouvre ce souvenir à l'analogie et à la généralisation, j'en fais un *exemplum* et j'en tire une leçon [...] Toute leçon n'est, bien entendu, pas bonne ; elles se laissent cependant toutes évaluer à l'aide de critères universels et rationnels qui sous-tendent le dialogue humain, ce qui n'est pas le cas des souvenirs littéraires et intransitifs » (Todorov, 1998, p.31). La notion d'abus de la mémoire se fonde donc comme critique du « devoir de mémoire » et ce « dans une distinction entre plusieurs formes de réminiscence. L'événement recouvert peut être lu soit de manière littérale soit de manière exemplaire » (Todorov, 1998, p.29). Sous la plume de son créateur, la notion d'abus a donc pour horizon la réconciliation et le triomphe des valeurs humanistes et universelles.

Dès l'introduction de son ouvrage, Jean-Michel Chaumont s'inscrit « dans la perspective de la résolution des conflits » (Chaumont, 1997, p.19) et propose, quant à lui, une dichotomie également fondée sur la visée de la mémoire : une « Shoah-forteresse » d'un côté, une « Shoah-asile » de l'autre. A propos de cette dernière, « il s'agit [...] d'une *heuristique*, pas d'une culpabilisation forcenée, ni d'une fascination pour l'horreur, mais seulement de l'espoir d'un rapport à la fois plus juste et plus efficace au passé : la mémoire d'Auschwitz comme point de vue indissociablement cognitif et éthique sur l'histoire universelle » (Chaumont, 1997, pp.316-317).

Plus largement, l'auteur se propose d'expliquer l'existence de deux périodes de la mémoire de la Seconde Guerre Mondiale - « le temps de la honte » jusqu'en 1967 puis « le temps de la gloire » - et le passage de l'une à l'autre. Alors que le premier a mis à l'honneur les Résistants et marginalisé les Juifs, le second opère un retournement symétrique. « Après le temps de la honte, vint celui d'une glorification dont un des effets les plus tangibles sera une fulgurante ascension statutaire des rescapés de la Shoah. Cette évolution – révolution serait un terme plus adéquat – ne s'est pas opérée toute seule en vertu d'on ne sait quel retour de balancier mécanique. Au contraire, elle a été activement poursuivie ; et même si l'activisme n'explique pas tout, il donna l'impulsion du mouvement et en fut la condition nécessaire » (Chaumont, 1997, p.93).

Ainsi l'auteur développe nettement la dimension stratégique de la mémoire. Il nomme certains de ces stratégies : par exemple, « Klarsfeld [lorsqu'il] dénonce *l'exclusion* des Juifs par les non-Juifs, qui a causé *l'occultation* de la singularité du judéocide » (Chaumont, 1997, p.88) ou encore les quelques participants au symposium annuel de la revue *Judaism*, en 1967, « véritable acte de naissance » de cette « révolution ». Plus fondamentalement, « la légitimité et la nécessité de cette révolution ont été défendues comme on défend un programme politique par celui qui est devenu *le* porte-parole attitré des survivants de la Shoah, Elie Wiesel, et peu de politiciens peuvent se flatter d'avoir aussi complètement atteint leurs objectifs. » (Chaumont, 1997, p.94).

Si Jean-Michel Chaumont admet l'existence de facteurs relevant de l'identité propre des victimes, il en minimise simultanément l'impact. « Même si, comme j'espère l'avoir suffisamment montré, des enjeux plus stratégiques doivent être pris en compte pour expliquer la revendication de la singularité, je pense que Trigano a raison d'insister sur cette dimension identitaire cruciale » (Chaumont, 1997, p.228). Ainsi

6 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

ces acteurs stratégiques usent de la mémoire pour « utiliser la Shoah comme source de prestige individuel », servir une « instrumentalisation franchement politicienne » en vue d'un prestige collectif, une « exploitation » afin de « maximiser leurs intérêts », obtenir « un fruit convoité », « un privilège », « un capital moral », une place de choix dans « un palmarès », « une gloriole »...⁹.

Paul Ricoeur propose finalement une vision aboutie de la notion d'« abus de la mémoire ». Lorsqu'il l'utilise dans *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, il en fait une notion fédératrice pour toutes les analyses de ce « trop plein de passé », de cette « tyrannie de la mémoire »¹⁰ dont le « devoir de mémoire » serait la meilleure arme : « c'est dans la mesure où la proclamation du devoir de mémoire demeure captive du symptôme de hantise qu'il ne cesse d'hésiter entre us et abus » (Ricoeur, 2000, p.111).

Paul Ricoeur suit ainsi les « conseils positifs de Tzvetan Todorov »¹¹, lorsque celui-ci caractérise les abus de la mémoire par la poursuite d'une fin autre que la mise en avant d'un exemplum de valeur universelle. « Tout le propos sur les abus de la mémoire – écrit-il encore -relève de la recherche de la justice » (Ricoeur, 2000, p.105). Et « si le traumatisme renvoie au passé, la valeur exemplaire oriente vers le futur. Or, ce que le culte de la mémoire pour la mémoire oblitère, c'est, avec la visée du futur, la question de la fin, de l'enjeu moral. Or cette question, la notion même d'usage, implicite à celle d'abus, ne pouvait manquer d'y renvoyer. »

S'il n'identifie pas clairement les éventuels acteurs de ces abus de mémoire, il précise cependant que ces derniers résultent « d'une manipulation concertée de la mémoire et de l'oubli par les détenteurs du pouvoir » (Ricoeur, 2000, p.97). La mise en récit apparaît comme l'instrument de cette manipulation. « Si l'on parvient à établir de façon convaincante que tel groupe a été victime d'injustice dans le passé, cela lui ouvre dans le présent une ligne de crédit inépuisable. » (Todorov, 1998, p.56). En d'autres termes, abuser de la mémoire, c'est convaincre de l'existence d'un préjudice afin d'obtenir un pouvoir, notamment symbolique. « C'est plus précisément la fonction sélective du récit qui offre à la manipulation l'occasion et les moyens d'une stratégie rusée qui consiste d'emblée en une stratégie de l'oubli autant que de la remémoration » (Ricoeur, 2000, p.103). L'abus est aussi sélectivité consciente d'elle-même. Sa raison est l'obtention d'un pouvoir ou d'un prestige tandis que « l'idéologisation de la mémoire est rendue possible par les ressources de variation qu'offre le travail de configuration narrative » (Ricoeur, 2000, p.103). « Le récit imposé » est un « instrument privilégié » (Ricoeur, 2000, p.104) de stratégie mémorielle.

Ici encore, la notion d'abus fait pièce au devoir de mémoire. « Oui, la manière dont le devoir de mémoire est proclamé peut faire figure d'abus de la mémoire à la façon des abus dénoncés plus haut sous le signe de la mémoire manipulée. Il ne s'agit certes plus de manipulations au sens délimité par le rapport idéologique du discours au pouvoir mais de façon plus subtile au sens d'une direction de conscience qui se proclame elle-même porte-parole de la demande de justice des victimes. C'est cette captation de la parole muette des victimes qui fait virer l'us à l'abus. » (Ricoeur, 2000, p.109). La critique est nuancée par la reconnaissance qu'une injustice est bien advenue, même si le soupçon d'usurpation vient entacher la légitimité du devoir de mémoire.

Ni abus ni devoir : quelques impasses logiques

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

7 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

Ces considérations morales et politiques accompagnent une critique intrinsèque de la notion de « devoir » de mémoire. Radicale, cette critique souligne l'inanité d'un énoncé impératif, d'une « injonction » (Rousso, 1998, p.44). Si le devoir de mémoire est un type particulier de la mémoire manipulée, instrument d'« une mémoire obligée » (Ricoeur, 2000, p.83), il contrevient de surcroît à l'authenticité du souvenir douloureux. « C'est ici qu'une certaine revendication de mémoires passionnelles, de mémoires blessées, contre la visée plus vaste et plus critique de l'histoire, vient donner à la profération du devoir de mémoire un ton comminatoire qui trouve dans l'exhortation à commémorer à temps et contre-temps son expression la plus manifeste » (Ricoeur, 2000, pp.108-109). Développant l'analyse de cette « mémoire obligée », « abusivement commandée »¹², Paul Ricoeur insiste sur cette limite interne : « Plus gravement : comment peut-il être permis de dire « tu dois te souvenir » donc tu dois décliner la mémoire au mode impératif, alors qu'il revient au souvenir de pouvoir surgir à la façon d'une évocation spontanée, donc du *pathos*, dit le *De memoria* d'Aristote ? » (Ricoeur, 2000, p.106)¹³

Cette critique, certainement pertinente, se fonde sur une conception de la mémoire largement partagée : la mémoire, qui renvoie, pour partie, à l'affectif, à l'imaginaire, à l'émotionnel, ne se commande pas. Mais il convient alors de remarquer que cette critique s'appliquerait tout aussi bien à la notion même...d'« abus de la mémoire ». La notion d'« abus de la mémoire » implique bien évidemment que la mémoire puisse être commandée, instrumentalisée. Elle suppose encore que celle-ci est privée de toute capacité de résistance à la manipulation voire à la falsification du passé. Son usage affirme ainsi la croyance qu'on peut influencer la mémoire, notamment pour la rendre « exemplaire ». Ainsi n'est-il pas paradoxal de voir les *Abus de la mémoire* se clore sur le champ lexical du devoir et de l'obligation. « Ceux qui, à un titre ou à un autre, connaissent l'horreur du passé ont le devoir d'élever leur voix contre une horreur autre, mais bien présente, se déroulant à quelques centaines de kilomètres, voire quelques dizaines de mètres de chez eux. Loin de rester prisonniers du passé, nous l'aurons mis au service du présent, comme la mémoire – et l'oubli – doivent se mettre au service de la justice » (Todorov, 1998, p.61)¹⁴.

La préface au *Livre noir du communisme*, déjà citée, fait apparaître avec force cette contradiction. D'un côté, nous l'avons vu, Stéphane Courtois dénonce le caractère fallacieux du devoir de mémoire asséné par les communistes, ce « spectre de 'la bête immonde' [...] agité en permanence » et revendique « un devoir d'histoire » contre les fables et autres falsifications de l'histoire. De l'autre, il affirme que « le second devoir auquel répond [son] ouvrage est un devoir de mémoire. C'est une obligation morale d'honorer la mémoire des morts, surtout quand il s'agit des victimes innocentes et anonymes d'un Moloch au pouvoir absolu qui a cherché à effacer jusqu'à leur souvenir ».

Entre critique d'un devoir de mémoire abusif et affirmation d'un devoir de mémoire légitime, entre « abus de la mémoire » et « devoir de mémoire », l'impasse n'est-elle pas identique dès lors que l'on prétend fonder ces notions comme outils propres à encadrer l'évocation du passé ? Comment dénoncer « une mémoire manipulée », « obligée » ou « artificielle » au nom d'une « mémoire naturelle » ou « spontanée »¹⁵ dès lors que le problème a été posé en termes strictement normatifs ? A la question posée par Pierre Vidal-Naquet, « mémoire naturelle, mémoire

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

8 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

artificielle ? » (Vidal-Naquet, 1995, p.16), il convient de répondre : ni l'une ni l'autre ... ou, plus précisément, l'une et l'autre.

Peut-on agir sur la mémoire ? Les notions d'abus et de devoir de mémoire suggèrent paradoxalement une même réponse, positive, à cette question. La confrontation de ces deux notions au phénomène mémoriel fait cependant apparaître un ensemble de difficultés. Dès lors qu'on tient pour acquis que la mémoire peut être influencée voire manipulée, comment articuler l'individuel et le collectif, les sphères privée et publique, le jeu des acteurs et le rôle des cadres sociaux, le poids et le choix du passé, le recouvrement et son usage ou encore les émotions et les stratégies ?

La problématique des « abus de la mémoire » n'a donné lieu à aucune illustration empirique, à l'exception peut-être de l'ouvrage de Jean-Michel Chaumont, sur lequel on reviendra encore. Ainsi, quand Paul Ricoeur tente de préciser les « dérives de la mémoire », il hésite entre critère qualitatif ou critère quantitatif, entre « imagination » et « mémoire », d'un côté, entre « trop de mémoire » et « pas assez de mémoire » de l'autre (Ricoeur, 2000, p.98).

L'application de la notion au rôle joué par la figure du Juste¹⁶ dans l'évolution de la mémoire historique française de l'Occupation (Gensburger, 2002) a en encore souligné les limites, dès lors qu'est posée la question de l'opposition entre fin et moyen, privé et public. Ainsi, entre le 16 juillet 1995 et le 23 mars 2000¹⁷, un processus d'institutionnalisation de la figure du Juste parmi les Nations s'est mis en place. Celle-ci passe notamment par une mise en forme des Justes de France et de leurs actions au sein du récit national. Les vecteurs de cette transformation sont portés par les détenteurs de pouvoir. Mais dans le même temps, le discours tenu lors de cette évocation du passé est porteur d'une mémoire exemplaire, d'*exempli* positifs susceptibles de rassembler des groupes, non de diviser ou de stigmatiser. Tout en entendant la souffrance et la parole des victimes, il prétend dépasser le seul discours « littéral » pour affirmer des valeurs et des enseignements. Abus de la mémoire, car « manipulation », construction par définition sélective et mise en récit, l'institutionnalisation de la figure du Juste est, simultanément, une expression de cette mémoire exemplaire à laquelle toute construction mémorielle est supposée nuire.

Les processus de constitution de ces mémoires, qu'elles soient « littérales » ou « exemplaires », ne sont pas étudiés pour eux-mêmes. Il semble que le pourquoi supposé implique presque automatiquement le comment.

Ainsi, dans l'ouvrage de Jean-Michel Chaumont¹⁸, le « choix du passé » est fortement souligné dans l'analyse de l'élaboration de la mémoire du génocide, tandis que le « poids du passé » fait, ainsi que nous l'avons déjà noté, figure de nuance (Lavabre, 2000 et 1998). L'avènement d'un temps de la gloire trouve son origine dans l'activisme calculateur des Juifs eux-mêmes, du moins de certains d'entre eux, en vue d'obtenir un profit. Il convient pourtant de souligner que ce registre d'explication ne rend pas compte du « temps de la honte », porteur d'une mémoire exemplaire dont les Résistants et les antifascistes furent les principaux protagonistes. Ainsi, s'attachant à l'inverse à l'absence d'évocation du sort des Juifs, Jean-Michel Chaumont ne croit « pas qu'il faille y voir l'effet d'une conspiration quelconque pour marginaliser les rescapés de la Shoah. Cette marginalisation a bien eu lieu, aussi bien au niveau des personnes que de l'événement, mais elle s'explique largement par des facteurs involontaires. Autrement dit, il ne s'agit pas tant à mon sens d'antisémitisme que de cadres normatifs hérités, qui ne prévoyaient aucune place pour la reconnaissance

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

9 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

d'une victimisation du type de celle que les Juifs ont endurée. Ces cadres normatifs, à leur tour, s'enracinent dans une histoire à plusieurs strates... » (Chaumont, 1997, pp.16-17). Le poids du passé, les « cadres normatifs » et « hérités », « qui s'enracinent dans une histoire » retrouvent ici une valeur explicative. Et l'auteur de rappeler « une fois de plus » que « ce ne sont donc pas les individus en tant que tels qu'il convient d'incriminer, mais plutôt l'héritage historique et social qui les détermine à se comporter de manière tellement inadéquate » (Chaumont, 1997, p.321). L'acteur stratégique n'est plus, seul le sujet historique existe. En fait, l'analyse de Jean-Michel Chaumont oppose un usage stratégique, dans le cas des acteurs juifs – le phénomène de recouvrement n'est alors pas étudié – et un recouvrement dont la forme et les conséquences sont largement involontaires, dans le cas des acteurs résistants ou antifascistes – ce sont alors les mécanismes de l'usage, si usage il y a, qui ne sont pas analysés. Les lois de la mémoire seraient-elles différentes selon ceux qui se souviennent ?

Cette question suggère de reconsidérer d'une part la distinction entre recouvrement et usage, d'autre part l'hypothèse d'un usage essentiellement stratégique de la mémoire, à l'origine de la notion d'abus. Les causes et les acteurs des évocations du passé ne peuvent être déduits, de façon quasi-mécanique, de leurs effets et des valeurs morales respectives que l'observateur leur accorde (Gensburger, 2002 et 2000). Envisagés de ce point de vue, « devoir de mémoire » et « abus de la mémoire » sont également réducteurs. On omet ainsi de différencier les niveaux d'expression de la mémoire - privés ou publics, individuels ou collectifs, spontanés ou stratégiques, nés de la volonté des acteurs ou hérités des cadres sociaux. A propos de diverses études empiriques sur la façon dont « les souvenirs rentrent dans le rang », Freddy Raphaël souligne que « les faits qui s'inscrivent dans le souvenir sont toujours porteurs d'un jugement et crédités d'une valeur » (Raphaël, 1998, p.45). Le pur recouvrement du passé n'existe pas, pas plus que le pur usage. Le souvenir est toujours associé à des valeurs et, pour reprendre la formule de Maurice Halbwachs à des « notions » qui donnent sens au passé comme au présent. Est-il pertinent de distinguer le Serge Klarsfeld du recouvrement, du Mémorial, et celui de l'usage, de la traque judiciaire et de l'exigence de reconnaissance publique ? Ses souvenirs, son rapport au passé et son point de vue ne sont-ils pas la seule et même cause des divers registres de son action ?

Etroitement associées à une forme de finalisme, descriptives et normatives, les notions de devoir et d'abus se révèlent assez largement inopérantes pour répondre à la question que pourtant elles posent : peut-on agir sur la mémoire ? Revenir au « comment » est peut-être, au bout du compte, une condition nécessaire à l'explicitation du « pourquoi ». Maurice Halbwachs soulignait à ce propos que « si l'on dit que le rappel de certains souvenirs ne dépend pas de notre volonté, c'est en effet que notre volonté n'est pas assez forte. Mais le souvenir est là, hors de nous, éparpillé, peut-être entre plusieurs milieux. Si nous le reconnaissons, lorsqu'il reparaît sans que nous nous y attendions, ce que nous reconnaissons ce sont les forces qui le font reparaître et avec lesquelles nous n'avons pas cessé d'être en contact » (Halbwachs, 1997, p.84)

La sociologie de la mémoire comme tierce position

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

10 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

Ces « forces » sont sociales. La sociologie de la mémoire qu'envisage Halbwachs suggère, pour peu qu'on y regarde de plus près, une approche qui permet de dépasser les contradictions et impasses mises au jour. « On ne se souvient qu'à condition de se placer au point de vue d'un ou de plusieurs groupes et de se replacer dans un ou plusieurs courants de pensée collective » (Halbwachs, 1997, p.65), dans un « cadre social de la mémoire » (Halbwachs, 1994). Les cadres sociaux constituent la condition de l'évocation individuelle des souvenirs et, réciproquement, l'individu se souvient en s'aidant de tels cadres sociaux. Si les formules halbwachsiennes suscitent l'intérêt de Paul Ricoeur ou trouvent un certain écho chez Jean-Michel Chaumont (cf *supra*, « héritage historique et social », « cadres mentaux hérités ») il convient de souligner que les cadres sociaux – tels que les envisage Halbwachs – constituent les conditions communes, partagées de la production des souvenirs individuels. « Peut-on distinguer vraiment d'une part une mémoire sans cadres, ou qui ne disposerait pour classer ses souvenirs que des mots du langage et de quelques notions empruntées à la vie pratique, d'autre part un cadre historique ou collectif, sans mémoire, c'est-à-dire qui ne serait point construit, reconstruit et conservé dans les mémoires individuelles ? » Comme Halbwachs, « nous ne le croyons pas ». Si action sur la mémoire il y a, celle-ci relève nécessairement d'une interaction complexe entre mises en récit publiques du passé et souvenirs de l'expérience, reconstruction et traces, poids et choix du passé.

L'expression des souvenirs est un fait social. Contrairement à ce que suggère la réification du concept de mémoire collective, la mémoire est dite collective non pas parce qu'elle est la mémoire du groupe en tant que groupe mais parce que le collectif, le social est l'état dans lequel existent les individus. « Nous dirions volontiers que chaque mémoire individuelle est un point de vue sur la mémoire collective, que ce point de vue change suivant la place que j'y occupe, et que cette place elle-même change suivant les relations que j'entretiens avec d'autres milieux. Il n'est donc pas étonnant que de l'instrument commun, tous ne tirent pas le même parti. Cependant lorsqu'on essaie d'expliquer cette diversité, on en revient toujours à une combinaison d'influences qui, toutes, sont de nature sociale » (Halbwachs, 1997, p.95). Si la mémoire ne peut pas être complètement obligée, ce n'est donc pas, du moins pas seulement, parce qu'elle serait « inconsciente ». A la fois recouvrement et usage, la mémoire portée par les individus se formule dans un contexte social, soumise à une pluralité d'influences sociales.

La prise en considération de ces « combinaisons d'influence de nature sociale » fait défaut dans les notions d'« abus » et de « devoir de mémoire ». Est-il à cet égard pertinent de voir dans l'attention portée aux victimes de la Shoah le seul résultat d'un « abus de la mémoire », d'une manipulation stratégique réalisée par des individus ou par des groupes intéressés, alors que dans le même temps, il ressort que le crédit accordé à la souffrance concerne nombre de faits sociaux distincts, et semble constituer aujourd'hui un véritable « courant de pensée collective » ? Depuis une dizaine d'années, de nombreuses publications rendent compte et témoignent de l'évolution des normes en la matière. Luc Boltanski (Boltanski, 1993) en étudie l'apparition dans l'univers politique et médiatique, Christian Dejours (Dejours, 2000) dans le monde du travail, d'autres dans la sphère médicale (*Esprit*, 1992 ; *La Revue des deux mondes*, 1995). Le caractère aujourd'hui insupportable de la souffrance et la responsabilité sociale qui s'ensuit sont attestés¹⁹. Parallèlement, le souci pour ceux qui souffrent ne cesse de croître. L'étude de Jean-François Laé, *L'Instance de la plainte* :

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

11 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

une histoire politique et juridique de la souffrance, prend en considération souffrance et victimes pour souligner encore combien le statut de victime et sa perception ont été modifiés. « Les droits de la victime » (Lopez et Portelli, 2001 ; Filizzola et Lopez, 1995) gagnent en légitimité, tandis que se développent des services spécialisés qui mettent l'accent sur l'expression des victimes (*Annales internationales de criminologie*, 1995). Le renouvellement des représentations et de la symbolique liées à la notion de victime va bien au-delà de la constitution de nouvelles normes juridiques (Mesnard, 2002). Le phénomène apparaît plus large et complexe que la simple identification – faite dénonciation – de la « prétention de nos contemporains à s'installer dans la posture de victime » (Ricoeur, 2000, p.104).

Il ne s'agit pas de juger ici de ces évolutions sociales. Mais il convient sans doute d'envisager qu'elles peuvent contribuer à légitimer l'évocation de certains souvenirs et éclairer, au moins pour partie, les « retournements » supposés de la mémoire. Que les usages du passé puissent relever d'une stratégie – plus ou moins consciente d'elle-même – n'est pas douteux. Mais que des « révolutions » de la mémoire en constituent l'effet avéré semble moins évident.

Affirmer avec Halbwachs que la mémoire est liée à une « pensée sociale collective » ne permet cependant pas de comprendre comment un tel lien peut opérer. Et ce d'autant moins qu'à mettre l'accent sur les groupes et les appartenances, à y référer trop étroitement les courants de pensée et les cadres sociaux de la mémoire qui donnent forme au souvenir individuel, on engage inévitablement la notion d'identité. Antienne des réflexions sur la présence du passé, le couple mémoire/identité enferme la réflexion dans la circularité et suggère dans le même mouvement sinon une visée stratégique du moins une forme de finalisme. Si les premières formulations de Maurice Halbwachs n'étaient pas exemptes de cette forme de « finalisme » et d'« anthropomorphisme », les développements ultérieurs de *La mémoire collective* intègrent la critique de Marc Bloch à ce propos et la remarque qui s'ensuit : « Libre à nous de prononcer le mot de « mémoire collective » mais il convient de ne pas oublier qu'une partie au moins des phénomènes que nous désignons ainsi sont tout simplement des faits de communication entre individus » (Bloch, 1925). Le commentaire que Roger Bastide fera de Maurice Halbwachs à l'occasion de ses recherches sur les religions africaines au Brésil, phénomène de mémoire collective s'il en est, accentue le passage de « la transcendance à l'immanence » dans la conception de la mémoire collective. La mémoire collective est bien mémoire d'un groupe à condition de considérer de considérer les individus qui composent le groupe, lesquels ont, en son sein, des rôles et des places différentes. La mémoire collective n'est pas mémoire du groupe en tant que groupe mais « système d'interrelations de mémoires individuelles » (Bastide, 1970). La prise en considération de la succession des générations, des migrations géographiques, de mobilité sociale et autres ruptures apparaît ainsi nécessaire à toute tentative d'éclairer les phénomènes de mémoire. 1967 n'est-elle pas, par exemple, une date qui marque l'arrivée à l'âge adulte d'une génération enfant ou née pendant la guerre ? L'homme si souvent cité pour illustrer tant les abus que le devoir de mémoire est précisément le fondateur et le président charismatique d'une association de fils et filles²⁰.

La notion de mémoire collective renvoie au bout du compte à l'idée qu'existent des conditions sociales de production du souvenir, elle « travail social

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

12 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

d'homogénéisation des souvenirs » et de réduction de la diversité des expériences individuelles, « travail de la mémoire » (Lavabre, 1994). Cette dernière affirmation, pour largement partagée qu'elle soit, peut néanmoins apparaître comme une esquive à la question posée par les limites des notions d'abus et de devoir de mémoire : peut-on agir sur la mémoire ? Souligner la complexité des mécanismes de la mémoire sociale, la pluralité des influences qui s'exercent dans la production du souvenir qu'évoquent des individus, n'est-ce pas malgré tout renvoyer à une forme de déterminisme social abstrait, nier les raisons et les responsabilités ? « Comment nous rappeler une impression née d'un concert d'influences sociales si nombreuses que jamais il ne se reproduira ? Notre volonté, dans l'un et l'autre cas, est également impuissante et la probabilité d'un tel retour est si faible qu'elle équivaut pratiquement à une impossibilité. Telle est la limite dont on s'approche à mesure que se compliquent et se multiplient les données sociales qui entrent dans nos souvenirs » (Halbwachs, 1998, p.52). Certes, « un 'courant de pensée' sociale est d'ordinaire aussi invisible que l'atmosphère que nous respirons » (Halbwachs, 1998, p.70) et il ne s'agit pas ici de substituer à l'approche formulée au travers des notions d'abus ou de devoir de mémoire une conception de la mémoire si complexe qu'elle rencontrerait à son tour sa limite, notamment la difficulté du constat empirique.

Pour autant, la sociologie de la mémoire n'est pas impuissante dès lors qu'elle s'attache à articuler les diverses manifestations empiriques de la mémoire (Lavabre, 1994). Le souci d'agir sur la mémoire, d'œuvrer pour une mémoire « juste », « apaisée », « exemplaire » voire « universelle » et porteuse de « vérité » sur le passé conduit le plus souvent à réduire la mémoire et les courants de pensée qui l'influencent aux manifestations les plus institutionnelles de l'usage du passé. « Mémoires officielles » des Etats, des partis, des associations ou encore « politiques de la mémoire » sont alors privilégiées. Au risque de caricaturer Halbwachs qui, à l'exception de sa *Topographie légendaire des Evangiles*, s'est fort peu intéressé aux formes objectivées de la mémoire, les « cadres sociaux de la mémoire » sont entendus comme des cadres institutionnels, aisément identifiables. Si les problématiques actuelles légitiment fortement la question des effets des usages notamment politiques du passé sur la mémoire, il convient cependant de ne pas conclure à la discipline de la mémoire alors qu'on ne ferait qu'observer des tentatives de contrôle du passé (Lavabre, 1994).

La réponse à la question suppose *a minima* une distinction pour l'analyse entre une « mémoire historique » ou usages politiques du passé, une norme mémorielle officielle, visant l'homogénéisation des représentations, d'une part, et une mémoire vive, souvenirs d'un passé vécu ou transmis portés par les individus, de l'autre. D'ailleurs, même s'il entendait le terme de mémoire historique dans un sens légèrement plus littéral, Halbwachs soulignait déjà que « si par mémoire historique, on entend la suite des événements dont l'histoire nationale conserve le souvenir, ce n'est pas elle, ce ne sont pas ses cadres qui représentent l'essentiel de ce que nous appelons la mémoire collective ».

Pour autant, la notion même de « politique de la mémoire » - dont l'usage s'est également répandu - suggère trop souvent que la mémoire vive - dite « collective » - n'est que matière travaillée par les détenteurs de pouvoir. Le cas de la mémoire communiste en France indique cependant que l'institution d'une mémoire historique n'opère que si elle rencontre, au moins pour partie, une mémoire vive. De même, si la sélectivité de mémoires vives rencontre parfois les motifs et les raisons des mémoires

13 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

historiques, l'expérience même des régimes totalitaires souligne également la capacité de résistance de la mémoire, des souvenirs, aux falsifications et constructions, usages politiques du passé et « mémoire historiques ». Des exemples aussi divers que la mémoire des Justes en France (Gensburger, 2002 et 2000), l'explosion des représentations du passé dans les contextes post-communistes (Lavabre, 2001 ; Mayer, 2003), les usages du passé dans les relations internationales (Rosoux, 2001) ou le difficile règlement de la question des disparus au Chili (Garcia, 2002), font tous apparaître les interactions complexes entre mises en récit publiques du passé et évocations des souvenirs mais aussi les limites des tentatives d'action sur la mémoire.

Peut-on agir sur la mémoire ? Sans nul doute mais dans certaines limites et à certaines conditions. La mémoire historique ne fournit un cadre à la mémoire vive que quand elle est au moins pour partie en adéquation avec elle. La question de l'effet des stratégies mémorielles se trouve relativisée au profit de celle de la diversité des manifestations de la mémoire et, dans le même mouvement, des interactions entre « politiques de la mémoire », usages publics du passé et expériences vécues ou transmises.

Devoir et abus de mémoire relèvent trop étroitement du registre de la norme et la stratégie tant chez les promoteurs du devoir que chez les contempteurs des abus pour en épuiser la réalité. La critique savante rejoint là peut-être la croyance des « détenteurs de pouvoir ».

Mémoire, politique et démocratie : l'impasse de la norme mémorielle ?

Qu'elle soit fondée ou non, la prétention à agir sur la mémoire est cependant l'indice d'une interrogation récurrente sur la place du politique et du rapport au passé dans nos démocraties.

La volonté politique ou citoyenne d'agir sur la mémoire – par le « devoir », par la dénonciation des « abus », par l'élaboration de formes et de contenus efficaces, utiles et juste - renvoie à l'idée que la mémoire pourrait être fédératrice, porteuse d'un vivre ensemble souhaitable. Ce rassemblement par la mémoire s'adresse d'emblée à tous. Le partage d'une « mémoire commune » fonde un espace commun, autrefois à l'échelle de la Nation, aujourd'hui à l'échelle de l'Europe (Courtois, 1997, p.47), voire du patrimoine de l'humanité (Chaumont, 1997).

L'idée d'une mémoire consensuelle apparaît cependant peu compatible tant avec la nature sociale de la mémoire qu'avec le fait que ce sont des individus qui, en dernière analyse, se « souviennent ». Halbwachs avait déjà souligné qu'« on ne peut rassembler en un tableau unique la totalité des événements passés qu'à la condition de les détacher de la mémoire des groupes qui en gardaient le souvenir » et qu'en conséquence « il n'y a pas de mémoire universelle » (Halbwachs, 1998, p.137).

Dans une perspective de réconciliation, l'approche en terme d'abus de la mémoire d'un part, s'accommode bien de la déliaison entre le fait et le souvenir, d'autre part, conduit à une sorte de dissolution de la notion même de victime. A revenir un instant sur la réflexion de Jean-Michel Chaumont, il apparaît que lorsque se constitue la découverte puis la mémoire, du « judéocide », « il se crée en cet endroit une communauté d'expérience entre les victimes et les spectateurs [...] Cette expérience universalisable est indissociablement intellectuelle et morale, et elle précipite les spectateurs dans une crise comparable à celle qu'ont vécue les victimes » (Chaumont, 1997, p.303). Pour Paul Ricoeur, les victimes d'Auschwitz sont « les

14 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

délégués auprès de notre mémoire de toutes les victimes de l'histoire » (Ricoeur, 1985, p.273). L'individu tend à disparaître derrière le symbole de la victime et de sa cause, il s'y dissout. Dès lors que le symbole prend le pas sur l'individu, l'expression d'une mémoire contraire au « vivre ensemble », à l'universalisme et à la réconciliation, ne peut qu'être disqualifiée. Pour Paul Ricoeur, on l'a déjà vu, c'est la « captation de la parole muette des victimes qui fait virer l'us à l'abus » (Ricoeur, 2000, p.109). Ce dernier est, dès lors, le fait de ceux qui usurpent le statut de victime, pour « se proclamer victimes » et ont la « prétention de s'installer dans la posture de victime, dans le statut de la victime » (Ricoeur, 2000, p.104 et p.108). A pousser les implications de la notion d'abus, faut-il dire que la victime est par définition muette ? Ce constat trouve un écho troublant dans les propos de Jean Améry: « nous les victimes devons en « finir » avec cette rancune, en finir au sens que ce mot avait dans le jargon du KZ, c'est-à-dire à peu près faire mourir. Nous devons en finir bientôt et nous en finirons bientôt. Mais d'ici là nous implorons la patience envers ceux dont le repos est encore perturbé par la rancune » (Améry, 1994, p.138). La question des disparus au Chili, l'obstination des familles pour que justice soit faite quand seule la « vérité » leur est offerte au nom de la réconciliation de la Nation, pourrait tout aussi bien illustrer ce point (Garcia, 2001). La quête furieuse d'un apaisement qui ne viendra pas – pas même du « pacte dénégatif » (Kaes, 1989) - est une dimension de la mémoire.

Une telle émotion contrarie la constitution d'un vivre ensemble universaliste en son principe et contrevient à la mémoire exemplaire, tournée vers l'avenir et la conciliation. Et les victimes le savent : « le ressentiment bloque l'accès à la dimension humaine par excellence : l'avenir » (Améry, 1994, p.120). Ce pourquoi l'expression du ressentiment ne trouve pas place dans les problématiques du devoir ou des abus de mémoire. Et Jean Améry de souligner encore le « sentiment d'horreur incrusté à tout jamais dans l'homme torturé » et définitivement « livré sans défense à l'angoisse » : « De là mon penchant réduit pour l'esprit de conciliation, plus précisément : ma conviction que la volonté de conciliation clamée bien haut par les victimes des nazis ne peut procéder que d'une léthargie émotionnelle et d'un sentiment d'indifférence envers la vie, ou alors de la conversion masochiste d'une soif de vengeance *authentique* mais refoulée » (Améry, 1994, p.123).

A l'aune de la mémoire exemplaire, le propos de Jean Améry n'est pas légitime. Comment penser une « mémoire démocratique » ou d'une mémoire « en démocratie » (Lavabre, à paraître) ? Faut-il mettre l'accent sur la pluralité des mémoires et l'existence d'une gestion apaisée, c'est à dire politique, des conflits d'interprétation du passé ? Et juger alors que la démocratisation de la société passe par l'expression du conflit des interprétations du passé dans l'espace public, la mise en récit publique de toutes les expériences et souvenirs ? Ou faut-il considérer que la mémoire en démocratie passe par le consensus dans les interprétations et les évocations du passé, par une forme de « juste mémoire » que les historiens auraient notamment pour mission de nourrir ? Reviendrait alors par la bande la question d'une mémoire universelle, commune, qui allierait la reconnaissance de la souffrance des victimes à celle des raisons des bourreaux, d'une mémoire dite, non sans paradoxe, « démocratique » parce que susceptible de ne pas hiérarchiser les expériences ? Comment de surcroît contribuer à la mémoire consensuelle d'un passé de dissensus sinon par une forme d'histoire officielle ?

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

15 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

Cette forme d'histoire – « institutrice de la nation », encore appelée « histoire totémique » ou « mémoire », si bien analysée par Pierre Nora dans les *Lieux de mémoire* (Nora, 1984) - engendre aisément la nostalgie d'une identité forte. Paul Ricoeur s'y réfère notamment lorsqu'il dénonce « l'ère des commémorations », souligne la disparition d'un « modèle (qui) méritait d'être appelé historique, parce que la compréhension de soi des Français s'identifiait à l'histoire de l'instauration de l'Etat-nation » et s'interroge : « Quelle revendication se trouve attachée à cette inversion de l'historique en commémoratif ? » (Ricoeur, 2000, p.110). Cette réflexion de Paul Ricoeur fait écho à celle de Tzvetan Todorov lorsque celui refuse de se « contenter de geindre sur la disparition d'une tradition collective contraignante, qui se charge de sélectionner certains faits et d'en rejeter d'autres » et de se « résigner donc à l'infinie diversité des cas particuliers » (Todorov, 1998, p.29). La notion d'abus de la mémoire – qui met l'accent sur la nécessaire résolution des conflits - mais aussi en creux celle de devoir de mémoire – qui souligne les leçons du passé et appelle au rassemblement de tous dans le souvenir - semblent ainsi privilégier la conception d'une « mémoire démocratique », une en son principe, définie par son contenu et par des normes explicites.

Cette « mémoire commune » est-elle bien une mémoire ou relève-t-elle de ce que Maurice Halbwachs appelait, à propos de l'histoire nationale encore, une « mémoire empruntée » faite de « notions » et de « symboles » et non de souvenirs (Halbwachs, 1998, p.98) ? Les « politiques de la mémoire », les évocations du passé dans la sphère publique seraient alors moins l'indice d'une mémoire collective partagée et active que celui de la constitution d'une « mémoire empruntée », d'une prescription.

La réflexion sur les notions d'abus et de devoir de mémoire conduit enfin à s'interroger plus largement sur la place du passé dans la sphère politique. Le phénomène mémoriel a souvent été pensé, et avec raison, comme un symptôme des incertitudes du présent, un effet des mutations sociales et politiques du dernier quart de siècle. La critique du devoir de mémoire accentue cette analyse et souligne la nouveauté du phénomène. « La frénésie de commémorations et l'injonction impérieuse du devoir de mémoire ont pris la place de la réflexion politique » et, « si la hantise du passé se manifeste sur le mode de la mémoire, et non pas simplement par un intérêt accru pour l'histoire des historiens ou pour la tradition au sens classique, c'est sans doute à cause de la redéfinition des contours de l'espace public » (Rousso, 1998, p.7 et p.31).

Le lien entre présence mémorielle exponentielle, « devoir de mémoire », et redéfinition très contemporaine de l'espace public peut cependant surprendre. Le déporté, précisément dit « politique », n'a-t-il pas longtemps constitué une figure centrale du débat public ? Ce discours de mémoire ne fut-il pas de fait un discours politique ? Henry Rousso l'a mis au jour et largement explicité (Rousso, 1987). C'est encore ce qu'explique Olivier Lalieu, dans son analyse des racines du devoir de mémoire. Dans l'après-guerre, « dans les discours des dirigeants associatifs, tous résistants et le plus souvent militants politiques et syndicaux, les déportés se veulent une élite ». Et cette élite a un rôle politique. Le « souvenir des événements » vaut pour « l'idéologie qui s'en dégage » (Lalieu, 2001, pp.61-62).

A cette étape, il convient de réévaluer les notions d'abus et de devoir de mémoire. Elles doivent sans doute être restreintes à la sphère politique. Le devoir de

16 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

mémoire peut tout simplement être entendu comme une prescription politique telle qu'elle s'exprime dans toute enseignement de l'histoire (Bensoussan, 1998). C'est en ce sens que cette notion a pu également être appliquée au cas du parti communiste français, pour désigner la prescription faite aux militants d'adhérer à des interprétations du passé construites par l'organisation communiste, pour souligner explicitement l'existence d'une norme (Lavabre, 1994). Citons une dernière fois Jean Améry : « ma tâche serait plus aisée si j'acceptais de cantonner le problème dans le domaine de la polémique politique » (Améry, 1994, p.113).

Qu'en est-il symétriquement de la notion d'abus de mémoire ? Elle apparaît finalement non seulement comme relevant du même registre que la notion de devoir, mais plus encore comme l'expression d'un autre devoir, comme une prescription normative concurrente ancrée dans le souci de la résolution des conflits passés et présents. C'est donc également dans le débat politique et citoyen que la notion trouve sa pertinence, plutôt que dans le registre de l'analyse.

La mémoire est par définition plurielle, ancrée dans des expériences, dans des milieux de mémoire dont émanent témoins autorisés, notables, porte-parole, voire acteurs stratégiques. En l'état, le « devoir de mémoire » que revendiquent des acteurs militants et les « abus de la mémoire » que dénoncent des observateurs et analystes du phénomène mémoriel posent une question politique plus qu'ils ne contribuent à élucider les ressorts des mémoires socialement partagées. « Devoir » et « abus » relèvent ainsi du pluralisme. Loin d'être l'indice de la disparition du débat, la notion de « devoir de mémoire » et corrélativement la critique qui lui est faite, apparaissent comme celui de la permanence de la dimension politique, conflictuelle et polémique de l'évocation du passé. A charge pour les historiens de formuler une histoire qui allie unité et diversité.

Références citées dans le texte.

- Améry, Jean, *Par-delà le crime et le châtement*, Arles, Actes Sud, 1994
Annales internationales de criminologie, « La justice et les victimes », 1995, vol 33, n°1-2
« Souffrances : corps et âme, épreuves partagées », *Autrement*, n°spécial, février 1994
Barcellini, Serge, « Du droit au souvenir au devoir de mémoire », *La mémoire entre histoire et politique*, *Cahiers français* n°303, 2001, pp.24-27
Bastide, Roger, « Mémoire collective et sociologie du bricolage », *Année sociologique*, 1970, pp65-108
Bensoussan, Georges, *Auschwitz en héritage ? D'un bon usage de la mémoire*, Paris, Mille et une nuits, 1998
Bloch, Marc. « Mémoire collective, tradition et coutume. A propos d'un livre récent », *Revue de synthèse historique*, 1925
Boltanski, Luc, *La souffrance à distance*, Paris, Métailié, 1993.
Bouretz, Pierre, « Cette fumée-ci, ils ne savent pas... » *Le débat*, janv-fév 1998.
Chaumont, Jean-Michel, *La concurrence des victimes, génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997
Conan, Eric, Rousso, Henry *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Gallimard, 1996
Courtois, Stéphane, *Le livre noir du communisme*, Paris, Robert Laffont, 1997
« Social suffering », *Deadalus*, n°special, Cambridge, winter, n°1, vol 125, 1996

17 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

Dejours, Christophe, *Souffrance en France : la banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, 2000

Esprit, « Traiter l'agonie », n°spécial, janvier 1992

Ferenczi, Thomas (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Editions Complexe, 2002

Filizzola, Gina, Lopez, Gérard, *Victimes et victimologie*, Paris, PUF-QSJ, 1995

Finkelkraut, Alain, Todorov, Tzvetan et alii. *Du bon usage de la mémoire*, Genève, Editions du Tricorne, 2000

Garcia, Antonia, *La mort lente des disparus au Chili*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002

Gensburger, Sarah, « Les figures du Juste et du Résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'Occupation », *Revue française de science politique*, vol 52, n°2-3, avril-juin 2002, p291-322

Gensburger, Sarah, *Le cadre institutionnel de la « mémoire des Justes » : figures, témoignages et souvenirs*, sous la direction de Marie-Claire Lavabre, DEA de sociologie, Ecoles des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2000

Gensburger, Sarah, *Forces et enjeux de mémoire en France : « la Figure du Juste »*, sous la direction de Marc Lazar, Maîtrise de sociologie, Université Paris X-Nanterre, 1998

Halbwachs, Maurice, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1998

Halbwachs, Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994

Kaes, René, « Ruptures catastrophiques et travail de la mémoire », in *Psychanalyse et violence d'état*, Dunod, 1989, pp.169-204.

Kattan, Emmanuel, *Penser le devoir de mémoire*, PUF, Paris, 2002

Lalieu, Olivier, « L'invention du « devoir de mémoire » », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 69, janvier-mars 2001, pp.83-94

Lavabre, Marie-Claire, in Gésine Schwan (dir.), *Les facteurs constitutifs de l'identité démocratique*, à paraître en allemand.

Lavabre, Marie-Claire, « Cadres de la mémoire communiste et mémoire du communisme » in Bernard Pudal et Claude Pennetier (dir.) *Autobiographies, Biographies, Aveux*, Paris, Belin, 2001

Lavabre, Marie-Claire, « Peut-on agir sur la mémoire ? », *La mémoire, entre histoire et politique, Cahiers français*, n°303, 2001, pp.8-13

Lavabre, Marie-Claire, « Usages et mésusages de la mémoire », *Critique internationale*, n°7, 2000, pp.48-57

Lavabre, Marie-Claire, « Maurice Halbwachs et la sociologie de la mémoire », *Raison présente*, n°128, 1998, pp.47-56

Lavabre, Marie-Claire, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1994

Lopez, Gérard, Portelli, Serge, *Les droits de la victime*, Paris, Dalloz, 2001

Mayer, Françoise, *Les Tchèques et leur communisme. Mémoire et identités politiques, 1989-1999*, Paris, Editions de l'EHESS, 2003

Jamie Mayerfeld. *Suffering and moral responsibility*, New York, Oxford, 2002

Mesnard, Philippe, *La victime écran : la représentation humanitaire en question*, Paris, Textuel, 2002

Nora, Pierre, *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 7 volumes, 1984, 1986, 1993

Raphaël, Freddy, « Comment les souvenirs rentrent dans le rang » in *Travail sur la figure, travail sur la mémoire*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1998

Sarah Gensburger, Marie-Claire Lavabre, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-95.

18 Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricoeur*, Lausanne, Payot, 2005, 76-95, avec Marie-Claire Lavabre.

Revue des Deux Mondes, « Le procès de la douleur », juin 1995

Ricœur, Paul, *Histoire, mémoire, oubli*, Paris, Le Seuil, 2000

Ricœur, Paul, *Le temps raconté. Temps et récit III*, Paris, Le Seuil, 1985

Rosoux, Valérie-Barbara, *Les usages de la mémoire dans les relations internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2001

Rousso, Henry, *Hantise du passé*, Paris, Textuel, 1998

Rousso, Henry, *Le Syndrome de Vichy. 1944-198..*, Paris, Le Seuil, 1987

Simmeant, Johanna, « L'efficacité des corps souffrants : le recours aux grèves de la faim en France » *Sociétés contemporaines*, n°7, 1998, p59-85

Todorov, Tzvetan, *Abus de la mémoire*, Arléa, Paris, 1995

Todorov, Tzvetan, *Face à l'extrême*, Paris, le Seuil, 1994

Todorov, Tzvetan, « La mémoire et ses abus », *Esprit*, n°193, juillet 1993, pp.34-44

Vidal-Naquet, Pierre. *Les Juifs, la mémoire et le présent*, Paris, Le Seuil, 1995

¹ Du 23 septembre 1999 au 5 septembre 2001 pour *Libération*, du 18 avril 2000 au 11 octobre 2002 pour *Le Figaro*.

² *Le Figaro*, « Les Bleus à l'heure de la répétition générale », 25 mai 2002 ; « Chanel : rafraîchissant Louis Vuitton : enchanteur », 9 octobre 2002 ; « la défaite de mai 68 », 7 mars 2001.

³ A l'exception notamment de l'état des lieux philosophique qu'a récemment proposé Emmanuel Kattan, *Penser le devoir de mémoire*, PUF, Paris, 2002, 153p. Voir aussi Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Editions Complexe, 2002, 282p

⁴ Le 3 février 1993.

⁵ Voir : D'HUMIERES Henry. *Le devoir de mémoire : justice pour le maréchal Pétain*, Paris, Godefroy de Bouillon, 1997, 333p.

⁶ Cette phrase est de Tzvetan Todorov lui-même.

⁷ Pour le même choix d'exemple voir également Henry Rousso, *La Hantise du passé*, op.cit, p.44.

⁸ Sur ce point voir aussi, du même auteur, « La mémoire et ses abus », *Esprit*, n°193, juillet 1993, pp34-44.

⁹ Tous ces termes sont utilisés à plusieurs reprises dans l'ouvrage de Jean-Michel Chaumont, *Op.cit*.

¹⁰ Paul Ricoeur reprend ici explicitement le terme de Pierre Nora.

¹¹ L'expression est de Paul Ricoeur.

¹² Le titre de la section II est « Les abus de la mémoire naturelle : mémoire empêchée, mémoire manipulée, mémoire abusivement commandée ». La troisième appellation devient plus loin la « mémoire obligée ».

¹³ Voir le développement de critiques du même ordre dans Jean-Michel Chaumont, *Op.cit*, p.343 et Henry Rousso, *La Hantise du passé*, op.cit., p.22.

¹⁴ C'est nous qui soulignons.

¹⁵ Ces termes sont empruntés à Paul Ricoeur.

¹⁶ Ce terme fait référence au titre de Juste parmi les Nations. Ce dernier a été créé en 1953 dans le cadre de la loi adoptée par la Knesset et créant l'Institut Yad Vashem.

¹⁷ La première date renvoie à la déclaration solennelle de Jacques Chirac, la seconde au vote par le Sénat, à l'unanimité, suivant en cela l'Assemblée, de la loi instaurant « une journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite 'gouvernement de l'Etat français' (1940-1944) ».

¹⁸ L'ouvrage de Jean-Michel Chaumont est issu d'une thèse de sociologie soutenue à l'EHESS. Pour la discussion de la constitution du corpus, voir *Le débat*, janv-fév 1998 et l'article de Pierre Bouretz, « Cette fumée-ci, ils ne savent pas... » p157.

¹⁹ Une importante production scientifique atteste de cette nouvelle dimension du monde social notamment : Johanna Simmeant, « L'efficacité des corps souffrants : le recours aux grèves de la faim en France » *Sociétés contemporaines*, 1998-07, p59-85 ; « Souffrances : corps et âme, épreuves partagées », *Autrement*, février 1994 ; « Social suffering », *Deadalus*, Cambridge, 1996, winter, vol 125, n°1 ; Jamie Mayerfeld. *Suffering and moral responsibility*, New York, Oxford, 2002.

²⁰ Les FFDJF, Fils et Filles Déportés Juifs de France.